



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DÉCISION :

SERVICE ECONOMIE

Affaire suivie par : Noémie ORRIOLS

N°D2023-89-DTE

OBJET : AIDE À L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS – MONSIEUR KURTZ JULIEN

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1er Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de Monsieur KURTZ Julien en date du 15 novembre 2021, dont l'activité est l'élevage de volailles en plein air située 6355 route de Dantou, 47500 Fumel, sollicitant l'aide forfaitaire de 3 000,00 euros relative à l'aide à l'installation des jeunes agriculteurs sur le territoire de Fumel Vallée du Lot ;

Vu la notification d'attribution du Conseil Départemental en date du 28 mai 2021 ;

Considérant que les conditions d'attributions fixées dans la délibération n°2010E-110 sont désormais réunies ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'accorder le versement de l'aide forfaitaire d'un montant de 3 000,00 euros Monsieur KURTZ Julien dont l'exploitation est située 6355 route de Dantou, 47500 Fumel ;

2°) – D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président de Fumel Vallée du Lot à signer toutes pièces et actes se rapportant à ce dossier ;

3°) – Précise que les crédits afférents sont prévus au BP 2023.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 12 mai 2023

Le Président,
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 16 mai 2023
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 16 mai 2023



FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com